

Fiche d'information No. 3:

Les organes des Nations Unies fondés sur la Charte et les populations autochtones

Le système fondé sur la Charte : Comment l'utiliser

Mots clés et points essentiels

Charte des Nations Unies

Groupe de travail sur les populations autochtones

**Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme**

Commission des droits de l'homme

Assemblée générale

**Groupe de travail sur le projet de déclaration sur les droits
des populations autochtones**

Instance permanente pour les populations autochtones

***Résumé :** Les principaux organes des Nations Unies chargés des populations autochtones sont le Groupe de travail sur les populations autochtones, la Commission des droits de l'homme et le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. La décision adoptée en 2000 par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (ECOSOC) prévoit la création d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le cadre de l'ONU.*

La Fiche d'information no. 2 (« Les peuples autochtones, l'ONU et les droits de l'homme ») établit une distinction entre les organes et les mécanismes des Nations Unies institués en vertu de résolutions et de décisions adoptées par les Nations Unies (système fondé sur la Charte) et le système fondé sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (système fondé sur les traités). Cette fiche d'information se consacre aux organismes institués en vertu de la Charte.

Si les institutions créées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont indépendantes des gouvernements, les divers organismes fondés sur la Charte sont soumis à l'influence des gouvernements puisqu'à haut niveau, ces organismes sont constitués par les gouvernements. Ainsi, ils sont souvent très politisés, tandis que les organismes institués par les traités sont composés de comités d'experts indépendants. Les institutions créées en vertu de la Charte fonctionnent principalement par le biais de conférences et de réunions où les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) expriment leur point de vue.

Cette fiche descriptive se consacre uniquement aux principaux éléments du système fondé sur la Charte. L'organisme le plus important est la Commission des droits de l'homme, qui se réunit pour une session annuelle de six semaines, et se compose de 53 Etats Membres élus pour trois ans. La Commission établit un rapport à l'intention du Conseil économique et social (ECOSOC). La plus haute instance des Nations Unies est l'Assemblée générale qui se réunit chaque année de septembre à décembre et adopte en dernier lieu les propositions émanant des organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. (la Fiche descriptive no. 1 sur « Les populations autochtones et le système de l'ONU : présentation générale » comporte un tableau montrant les relations entre les divers organismes et institutions des Nations Unies.)

Divers mécanismes et institutions spécialisés dépendent de la Commission des droits de l'homme. Le plus important d'entre eux est la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Sous-Commission constitue ce que l'on appelle un comité « d'experts » : c'est-à-dire qu'elle est composée d'experts individuels et non de gouvernements. Elle fonctionne comme le « groupe de réflexion » de la Commission. La Sous-Commission se réunit annuellement pendant trois semaines au mois d'août. D'autres organismes dépendent de la Sous-Commission, notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones. Le Groupe de travail se réunit chaque année pendant la semaine précédant immédiatement la session annuelle de la Sous-Commission. Par ailleurs, le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones (se reporter à la fiche descriptive no. 5 concernant le « Projet de déclaration ») prend une importance croissante. L'Assemblée générale

se réunit à New York. L'ECOSOC se réunit alternativement à New York et à Genève. Les autres organismes se réunissent à Genève.

Le Groupe de travail sur les populations autochtones

Mots clés et points essentiels

Statut de l'ECOSOC

Observateurs

Le Fonds de contributions volontaires des Nations

Unies pour les populations autochtones

***Résumé:** Le Groupe de travail sur les populations autochtones est l'organisme fondé sur la Charte le plus accessible. Le Groupe de travail permet aux populations autochtones de faire entendre leurs préoccupations aux Nations Unies. Les populations autochtones peuvent ainsi établir des contacts, prononcer des discours et fournir des informations aux Nations Unies.*

Le Groupe de travail, qui a été établi par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, s'est réuni pour la première fois en 1982. Il est composé de cinq membres de la Sous-Commission, représentant chacun l'une des cinq zones géographiques délimitées par les Nations Unies pour des raisons électorales. Au cours de l'année 2000, Le Président du Groupe de travail était M. Alfonso Martinez, de Cuba. Les autres experts viennent de Grèce, du Japon, du Sénégal et de Roumanie.

La session annuelle du Groupe de travail est devenue l'une des plus grandes tribunes des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme. Quelque 1 000 personnes s'y rendent chaque année pour y présenter leur point de vue et entendre celui des autres. Des représentants des populations autochtones viennent de toutes les régions du monde et démontrent leur capacité à utiliser efficacement la tribune offerte par les Nations Unies. Il est important de savoir que les gouvernements et les ONG participent aux travaux du Groupe de travail en qualité d'**observateurs**, ce qui

signifie qu'ils n'en contrôlent ni l'ordre du jour ni les décisions, tâche qui incombe aux cinq experts.

Participation des organisations non gouvernementales

Le Groupe de travail est ouvert à la participation des ONG. En général, l'ONU permet la participation des ONG qui sont dotées du statut consultatif conféré par l'ECOSOC au terme d'une candidature longue et compliquée. Dès le début, il est apparu que si la participation au Groupe de travail se limitait aux organisations dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, cela constituerait un réel désavantage pour les populations autochtones et risquerait d'entacher d'inefficacité les travaux du Groupe. Ainsi, le Groupe de travail est ouvert à la participation de tout membre des populations autochtones disposant d'une compétence particulière dans ce domaine, notamment les universitaires.

L'ordre du jour du Groupe de travail

Deux grandes questions ont été inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail. La première est une « Évaluation des faits nouveaux et récents », qui offre la possibilité aux populations autochtones et à leurs représentants d'attirer l'attention sur leurs préoccupations et permet aussi aux gouvernements de présenter leurs vues sur les développements. Ce point donne généralement lieu à des débats passionnés et occupe la plus grande part de la session. Le deuxième point abordé est « l'établissement de normes ». Il porte sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. (voir la fiche descriptive no. 5 sur le « Projet de déclaration »).

Depuis 1996, les débats du Groupe de travail portant sur « l'évaluation des faits nouveaux et récents » s'organisent chaque année autour d'un thème particulier. En 2000, le thème choisi était « les enfants et les jeunes autochtones »; en 2001, il a été question des « populations autochtones et de leur droit au développement ». Dans la mesure où le débat se concentre autour d'un thème précis, les organisations autochtones spécialisées travaillant sur ce thème sont en mesure de contribuer plus efficacement aux travaux du Groupe et d'échanger des informations avec les autres organisations travaillant dans le même domaine. Même s'il reste possible de soulever des questions portant sur d'autres problèmes, il est préférable de connaître le thème de

l'année pour que la participation des représentants des populations autochtones soit la plus efficace possible.

D'autres questions sont abordées par le Groupe de travail et ses participants, notamment :

- L'étude des traités, principalement ceux qui ont été acceptés par les gouvernements coloniaux et les populations autochtones en Amérique du Nord et du Sud.
- Les mise en œuvre et l'élaboration des concepts de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). (Pour plus d'informations concernant la Décennie, se reporter à la Fiche descriptive no. 7 consacrée à la Décennie internationale des populations autochtones.)
- L'héritage culturel et la propriété intellectuelle des peuples autochtones.
- Un projet préliminaire sur les droits fonciers qui a été approuvé en 1997
- L'Instance permanente pour les populations autochtones dans le cadre de l'ONU. (Pour plus d'informations, se reporter à la Fiche descriptive no. 6 sur « l'Instance permanente ».)

PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Groupe de travail est le principal organe des Nations Unies pour les populations autochtones. Il offre aux populations autochtones l'occasion de se rencontrer pour partager leurs expériences, exercer leur solidarité face à des intérêts communs, et soumettre leurs préoccupations aux Nations Unies. Il est d'une importance capitale pour les populations autochtones de profiter des possibilités offertes par le Groupe de travail. Il importe aussi de comprendre les limites du Groupe de travail à traiter les problèmes particuliers de violations des droits de l'homme.

La participation au groupe de travail permet : de rencontrer les autres, de prononcer des discours et de fournir des informations.

Rencontrer les autres et former des réseaux

Le Groupe de travail rassemble de nombreuses personnes s'intéressant particulièrement à la situation des populations autochtones, ainsi que des représentants des populations autochtones venant du monde entier, les experts de la Sous-Commission qui constituent les membres officiels du Groupe de travail, des universitaires travaillant sur les questions touchant les populations autochtones, les fonctionnaires des Nations Unies travaillant sur ces questions au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève ou dans les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé ou l'Organisation internationale du travail, ainsi que des représentants des gouvernements. Dans la mesure où la plupart des institutions spécialisées ont des bureaux sur place, il est facile d'organiser des rendez-vous. (Une liste des adresses Internet des organisations internationales pouvant être utiles aux populations autochtones est jointe à ce dossier d'information)

Nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) ayant pour objectif d'aider les populations autochtones à contribuer plus efficacement au Groupe de travail ont en outre des bureaux à Genève. Il est recommandé de prendre contact avec ces ONG dès l'arrivée à Genève, ou avant si possible. Il s'agit, entre autres, des ONG suivantes : Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip) (site Internet : www.docip.org ; Fax : 41-22-740-3454 ; tél : 41-22-740-3433) et l'International Service for Human Rights (ISHR) (web site : www.ishr.ch; Fax : 41-22-733-0826; tél : 41-22-733-5123). Le doCip est équipé d'un centre de traitement de texte, de photocopieuses, d'un service de télécopie et de courrier électronique, et disposent en outre de locaux à Genève. Le centre de documentation est à même de fournir des informations sur les questions touchant les populations autochtones dans toutes les instances des Nations Unies.

Entre les séances formelles du Groupe de travail, les participants ont de nombreuses occasions de mener des discussions informelles et de rencontrer à tout moment des représentants des populations autochtones venus du monde entier. Il est important de

prendre contact avec les autres participants afin de faire circuler son point de vue. C'est ce que l'on attend et c'est ce qui se fait aux Nations Unies. Il est possible de rencontrer les participants à un café à côté de la salle de réunion, pour partager un repas informel ou dans des réceptions organisées durant la session du Groupe de travail. Il est également possible de les approcher pendant la séance pour solliciter une entrevue. S'ils ne sont pas trop occupés, ils sortiront volontiers pour discuter. Si la question peut être exposée rapidement, la discussion aura lieu tout de suite.

Pour s'adresser aux experts de la Sous-Commission ou aux fonctionnaires des Nations Unies, il est utile de préparer un exposé précis du sujet que vous souhaitez aborder. Il importe de penser sérieusement au message que vous voulez faire passer et de l'exposer clairement.

Prononcer des discours

La principale session du Groupe de travail consiste en une longue succession de discours formels, prononcés principalement par les représentants des populations autochtones, mais aussi par les experts de la Sous-Commission et les représentants des gouvernements. Quand on participe au Groupe de travail, il convient d'exprimer son point de vue en séance formelle en faisant une déclaration.

La méthode de travail du Groupe peut sembler déroutante au premier abord. Les discours sont prononcés dans l'ordre où les participants se sont inscrits sur la liste et les débats manquent apparemment de cohérence. Ainsi, l'exposé d'un représentant des populations autochtones sur des difficultés particulières peut être suivi par la présentation des programmes d'un pays, faite par un représentant du gouvernement, après quoi un membre du Groupe de travail peut exprimer son opinion sur un point donné. Par ailleurs, la salle ne semble pas particulièrement attentive aux interventions des divers participants.

Afin de faire une déclaration le plus efficacement possible (quel que soit l'auditoire), voici quelques suggestions qui peuvent être utiles :

- Inscrivez-vous le plus tôt possible sur la liste des intervenants. L'heure de l'intervention qu'on vous indiquera est approximative, par exemple, mardi après-

midi. Vous n'aurez pas de réponse plus précise et il importe de prévoir une marge de plusieurs heures et de se trouver dans la salle quand votre nom est appelé. Sinon, vous perdrez votre tour et n'aurez peut-être pas l'occasion de prononcer votre discours. Au cas où vous devriez vous absenter même brièvement de la réunion, prenez soin de laisser dans la salle quelqu'un qui pourra lire votre discours à l'appel de votre nom.

- Préparez votre intervention longtemps à l'avance. Assurez-vous que votre déclaration est concise, que vos arguments sont précis et présentez des faits concrets pour appuyer votre thèse. Placez votre copie devant vous afin d'être prêt à prendre la parole dès l'appel de votre nom. Il convient également de préparer 10 photocopies pour les interprètes et le Secrétariat de la réunion. De nombreuses personnes ne parlent pas votre langue et dépendent entièrement des interprètes pour vous entendre. En donnant un texte écrit aux interprètes, vous facilitez leur travail et assurez ainsi une traduction plus fidèle de votre message.
- Renseignez-vous sur le temps de parole dont vous disposez : en général, cinq à dix minutes. Répétez votre texte plusieurs fois pour vous assurer qu'il ne dépasse le temps imparti. Si vous allez au-delà, le Président de la séance risque de vous interrompre en vous demandant de conclure. Si vous avez gardé le meilleur pour la fin, vous risquez de ne pas pouvoir le dire.
- Parlez lentement et distinctement. Certaines personnes ont tendance à accélérer leur débit lorsqu'elles s'expriment en public, ainsi personne ne les comprend et une grande part de leur discours se perd. Prenez exemple sur des intervenants plus expérimentés. Si vous trouvez que l'un d'eux est particulièrement efficace, n'hésitez pas à lui emprunter sa technique.
- Conservez avec vous une vingtaine de copies de votre déclaration que vous pourrez distribuer à ceux qui vous en feront la demande après votre intervention. En général, ce n'est pas la peine de se déplacer, ceux qui sont intéressés viendront d'eux-mêmes vous trouver. Seuls les gouvernements font exception à cette règle. C'est pourquoi vous devrez vous assurer que le représentant du gouvernement de votre pays a bien reçu une copie afin que votre message parvienne aux autorités responsables.

Par ailleurs, sachez que les réunions du Groupe de travail ont très peu d'impact dans votre propre pays, même si c'est la tribune où s'expriment vos préoccupations en vue de rechercher une solution qui sera appliquée par le gouvernement de votre pays. C'est pourquoi il importe d'encourager les médias de votre pays à couvrir les travaux du Groupe.

Le bâtiment des Nations Unies à Genève comporte une salle de presse qui dessert un grand nombre de médias internationaux. Le personnel de la salle de presse peut vous mettre en contact avec des représentants des divers médias. Vous y rencontrerez peut-être un représentant des médias venant de votre pays. Vous pouvez disposer votre communiqué de presse dans les racks prévus à cet effet, mais il vaut mieux établir un contact personnel avec les journalistes. Par ailleurs, il peut s'avérer utile de discuter avec des représentants des médias prêts à vous aider et de leur communiquer une copie de votre déclaration.

En parallèle, des relais doivent exister dans votre pays. Ainsi, lorsque vous êtes à Genève, vos supporters peuvent prendre contact avec les médias locaux, afin de les informer des questions que vous aborderez et les encourager à couvrir le sujet. À cet égard, il peut être utile de fournir aux médias locaux des informations de base concernant le Groupe de travail pour les aider à comprendre le contexte dans lequel vous prononcerez votre discours. Soyez prêt à répondre aux journalistes qui souhaiteraient vous contacter et assurez-vous qu'un numéro de téléphone figure bien sur tous vos communiqués de presse.

Apporter de l'information

Le travail du Groupe ne se limite pas à sa session annuelle. Le Groupe de travail prépare également des études, telles que celle portant sur l'héritage culturel des peuples autochtones, sur les arrangements concernant les traités antérieurs avec les populations autochtones, et sur les droits fonciers. Ces études, menées par le Groupe de travail pendant l'année, sont présentées sous forme de documents lors de la session annuelle. Ces rapports se fondent le plus souvent sur des informations fournies par les populations autochtones. Ceux qui possèdent une bonne connaissance des questions

traitées et souhaitent apporter leur contribution peuvent avoir une influence positive sur ces études en soumettant leur information en temps utile. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme peut également demander diverses informations aux ONG autochtones.

Toutefois, ce type d'action est plus utile pour le soutien et les projets à long terme. Ce n'est pas un moyen approprié pour attirer l'attention sur des violations particulières des droits de l'homme, même si, à long terme, cela peut influencer les fonctionnaires du gouvernement à traiter ces questions avec une plus grande attention.

Le tableau suivant, établi par le personnel du Fonds de contributions volontaires de Nations Unies pour les populations autochtones, résume les diverses actions possibles dans le cadre du Groupe de travail :

Lobbying	Échange d'information	Établir une coopération
<ul style="list-style-type: none"> Ø Experts du Groupe de travail Ø Gouvernements Ø Système des Nations Unies 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Connaître les préoccupations des autres communautés et organisations autochtones Ø Faire entendre vos préoccupations Ø Faire circuler l'information sur les activités de votre communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Avec d'autres communautés et organisations autochtones ayant des objectifs semblables Ø Tirer profit de l'expérience et des meilleures pratiques de chacun
<p>Contribuer à améliorer la prise de conscience du système de l'Onu sur les questions autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø En participant aux débats sur les questions 	<p>Connaître ses droits</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø En s'informant sur le système de l'ONU, sur les droits des populations autochtones et sur les 	<p>Participer à des événements parallèles tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø L'Indigenous Caucus Ø les ateliers et présentations sur

<p>autochtones au sein du système des Nations Unies</p> <p>Ø En s'assurant que les questions relatives aux populations autochtones figurent à l'ordre du jour de l'ONU et de ses institutions spécialisées</p>	<p>droits de l'homme</p>	<p>diverses questions</p> <p>Ø les sessions de formation</p>
--	--------------------------	--

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en 1985 en vue d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur accordant une aide financière. Le fonds est financé par les contributions volontaires des gouvernements, des ONG et d'autres organismes privés ou publics. Ce dossier contient également des informations sur ce fonds.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations concernant ce fonds ou recevoir un formulaire de candidature, adressez-vous au Secrétariat du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones à l'adresse suivante :

Département des fonds de contributions volontaires

Haut Commissariat aux droits de l'homme

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Tél. (41 22) 917- 9164/917- 9145 Fax: (41 22) 917-90 17

Email: eortado-rosich.hchr@unog.ch/emonsalve.hchr@unog.ch

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

Résumé : La Sous-Commission est l'organe chargé de superviser le Groupe de travail sur les populations autochtones. Son travail consiste à intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et à fournir aux populations autochtones des occasions de participer au système des droits de l'homme de l'ONU. Avant de déterminer si vous souhaitez participer aux réunions de la Sous-Commission, il importe de peser les implications financières de cette participation en sachant que la Sous-Commission tient sa session juste après celle du Groupe de travail.

La session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, également appelée Sous-Commission, est l'une des grandes tribunes des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme. Cet organe dont dépend le Groupe de travail est composé de 26 membres venant du monde entier. Ils y participent à titre individuel en qualité d'experts. La Sous-Commission se réunit en août à Genève, pour une session de trois semaines, immédiatement après celle du Groupe de travail sur les populations autochtones.

La Sous-Commission et le Groupe de travail sur les populations autochtones

L'ordre du jour de la Sous-Commission couvre la plupart des questions relatives aux droits de l'homme d'ampleur internationale. Les droits de l'homme des populations autochtones constituent l'un des points de son ordre du jour, sous lequel la Sous-Commission examine et prend des décisions sur recommandation du Groupe de travail. Par exemple, la Sous-Commission recommandera le thème principal qui sera examiné lors de la prochaine session du Groupe. Elle peut également demander à l'un des membres du Groupe de travail réalisant une étude d'établir un rapport préliminaire pour la prochaine réunion de la Sous-Commission ou du Groupe de travail. La Sous-Commission recommande également de nouvelles études à la Commission des droits de l'homme, dont elle dépend. Dans le passé, la Sous-Commission a recommandé des études sur les droits fonciers et les droits de propriété

intellectuelle et culturelle en relation avec les populations autochtones, ainsi que sur les traités.

La Sous-Commission et les organisations non gouvernementales

Les ONG considèrent la Sous-Commission comme « leur » tribune privilégiée. Les gouvernements ont généralement une approche plus mesurée, alors que les ONG sont très actives pour rallier les experts et faire des déclarations.

PARTICIPER À LA SOUS-COMMISSION

Les ONG qui assistent à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones peuvent souhaiter prolonger leur séjour à Genève pour assister à la session de la Sous-Commission. Toutefois, il importe de se demander si les coûts occasionnés par un séjour prolongé de 3 semaines à Genève sont justifiés. Par ailleurs, si le Groupe de travail est assez souple en ce qui concerne les accréditations, ce n'est pas le cas de la Sous-Commission. Seules les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC sont habilitées à prendre la parole et à soumettre des documents. (Pour de plus amples informations sur le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, se reporter à la Fiche descriptive no. 1 sur « Les populations autochtones et le système de l'ONU : présentation générale ».)

En assistant à la session de la Sous-Commission, les populations autochtones auront tout au plus la possibilité d'exposer leurs préoccupations à un grand nombre de personnes actives dans le domaine des droits de l'homme--ce qui se fait en discutant en dehors des réunions formelles de la Sous-Commission et en établissant des alliances avec d'autres défenseurs des droits de l'homme. Les 26 experts de la Sous-Commission sont en général ouverts aux préoccupations des populations autochtones, même s'ils ne sont pas membres du Groupe de travail. De nombreuses ONG non autochtones sont également préoccupées par les violations des droits des populations autochtones et seraient prêtes à défendre leur cause.

Si votre organisation n'est pas dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, le seul moyen de prendre la parole devant la Sous-Commission est de passer un accord avec une ONG dotée de l'accréditation officielle. Pour ce faire, il faut que cette ONG, en

vous admettant parmi ses représentants, vous cède son temps de parole sur le point de l'ordre du jour qui vous concerne. Cette procédure n'est pas difficile à mettre en œuvre, à condition toutefois de ne pas s'y prendre à la dernière minute. Des ONG telles que le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip) ou l'International Service for Human Rights (ISHR) pourraient probablement vous aider à trouver une organisation officiellement accréditée qui serait d'accord pour vous faire bénéficier de son statut.

La Commission des droits de l'homme

Mots clés et points essentiels

Rapporteurs spéciaux

Procédure 1503

Mécanismes de plaintes

Action urgente

***Résumé :** La Commission des droits de l'homme est l'organe le plus important et le plus actif des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Les questions relatives aux populations autochtones commencent à occuper une plus grande place dans ses travaux. Le mécanisme de plainte à la Commission des droits de l'homme peut également être utile aux populations autochtones. Des informations sur les violations des droits de l'homme peuvent en outre être transmises aux organes d'investigation de la Commission.*

La Commission des droits de l'homme est la plus grande et la principale tribune consacrée aux droits de l'homme. En général, plus de trois mille personnes assistent à chaque session. La Commission se réunit pour une session annuelle de six semaines, généralement en mars-avril, au cours de laquelle ses membres et divers observateurs font des déclarations sur les questions relatives aux droits de l'homme. La Commission est composée de 53 États Membres, représentés par une délégation gouvernementale. La plupart des États Membres des Nations Unies ne faisant pas partie de la Commission assistent néanmoins à sa session en qualité d'observateurs. Un grand nombre d'ONG y participent également, représentant quasiment toutes les causes des droits de l'homme dans le monde. De nombreuses personnalités invitées, y

compris des chefs d'État, des premiers ministres, des ministres des affaires étrangères ou de la justice, y font des déclarations.

L'ordre du jour de la Commission couvre toutes les questions imaginables relatives aux droits de l'homme. Les discours se succèdent des heures durant et les documents soumis à la Commission représentent des milliers de pages. Les salles et les cafés voisins de la salle de réunion sont envahis de diplomates et de représentants qui négocient et s'exercent au lobbying. Vers la fin de la session, les réunions se prolongent tard dans la soirée. La Commission adopte une centaine de résolutions et de décisions chaque année. L'ambiance est tendue, frénétique et très politisée.

La Commission des droits de l'homme et les questions relatives aux populations autochtones

Au cours des dernières années, la Commission a consacré plus de temps et d'attention aux questions touchant les populations autochtones. En 1996, pour la première fois, la Commission a inscrit à son ordre du jour un point concernant « les questions autochtones ». Les résolutions adoptées sous ce point portent sur des questions telles que le projet de déclaration sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les populations autochtones, l'instance permanente pour les populations autochtones dans le cadre des Nations Unies, et la Décennie internationale des populations autochtones.

PARTICIPER À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Bien que la Commission soit le principal organe des Nations Unies consacré aux droits de l'homme, les ONG représentant les populations autochtones ne parviennent que rarement à influencer la manière dont cette tribune envisage les droits de l'homme. Les travaux de la Commission sont principalement déterminés par les gouvernements et en cela, la Commission diffère grandement de la Sous-Commission et du Groupe de travail sur les populations autochtones. Les procédures d'accréditation à la Commission sont les mêmes que celles de la Sous-Commission. Seuls les représentants des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC

peuvent y participer. Il reste toutefois possible de bénéficier de l'accréditation officielle d'une ONG autochtone ou internationale de la même manière que pour participer aux débats de la Sous-Commission (voir ci-dessus).

De nombreuses ONG viennent prendre la parole devant la Commission, mais le programme est si chargé que les gouvernements ne prêtent attention qu'aux déclarations prononcées par leurs ressortissants ou ONG nationales. Dans la mesure où les ONG n'ont droit qu'à cinq minutes de parole sur chaque point de l'ordre du jour et qu'il est onéreux de se rendre et de séjourner à Genève, il convient d'évaluer précisément si un tel séjour est un financièrement rentable. Les ONG qui ont un impact sur les travaux de la Commission sont principalement les grandes organisations internationales comme Amnesty International ou la Commission internationale de juristes, ou encore les ONG exposant une violation particulière des droits de l'homme dans un pays donné.

Ceci dit, il est possible de faire entendre ses préoccupations par diverses actions liées aux travaux de la Commission des droits de l'homme.

Prononcer des discours

Dans la mesure où la Commission est la plus grande tribune consacrée aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies, un discours prononcé devant la Commission aura un plus grand poids que devant tout autre organisme du système des Nations Unies.

Établir des réseaux avec d'autres organisations autochtones ou consacrées aux droits de l'homme

Un nombre croissant de populations autochtones expriment leurs préoccupations devant la Commission. Leur objectif est d'influencer les résolutions relatives aux populations autochtones. Elles tiennent aussi à se rencontrer et à participer, ensemble et avec les gouvernements, aux débats informels relatifs aux travaux du Groupe de travail sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. La Commission des droits de l'homme offre également la possibilité d'obtenir le soutien

d'autres groupes travaillant sur les droits de l'homme en vue d'établir un groupe de pression suffisamment puissant pour défendre votre cause.

Faire pression sur son propre gouvernement

Ce sont les gouvernements qui déterminent l'ordre du jour—et les résultats—de la Commission. Si vous tenez à obtenir un résultat précis lors de la session de la Commission, il est préférable d'approcher votre propre gouvernement. En effet, les gouvernements ont à cœur d'apparaître vivement concernés par les droits de l'homme et accueilleront sans doute favorablement des propositions venant des ONG.

Si votre objectif s'inscrit dans la ligne de votre gouvernement ou du moins ne s'oppose pas à sa politique, celui-ci acceptera sans doute de soulever la question devant la Commission. Par exemple, votre gouvernement sera peut-être enclin à favoriser l'inclusion de certains principes dans les résolutions de la Commission.

Il n'est pas absolument nécessaire de se rendre à Genève pour exercer une influence sur votre gouvernement, mais il faut néanmoins suivre la question de près. Vous pouvez faire connaître votre point de vue en prenant contact directement avec votre ministère des affaires étrangères. Même si votre gouvernement n'est pas prêt à faire siennes vos idées, il reste utile de lui faire connaître votre point de vue et les solutions que vous attendez.

Faire pression sur les organisations non gouvernementales internationales

Certaines ONG non autochtones dotées du statut consultatif leur permettant de participer aux réunions des Nations Unies (telles qu'Amnesty International et la Commission internationale de juristes) ont une grande expérience du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Ces ONG participent régulièrement aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission, mais sont moins actives dans le Groupe de travail sur les populations autochtones. Ces organisations ont tendance à s'attacher plus particulièrement à la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Toutefois, certaines d'entre elles s'intéressent aussi à la situation des droits des populations autochtones. Par exemple, les rapports

d'Amnesty International sur divers pays attirent souvent l'attention sur les violations des droits des populations autochtones.

Certaines de ces ONG ont des bureaux permanents à Genève, ainsi que des réseaux établis dans divers pays, et sans doute dans le vôtre. Il peut s'avérer utile de les tenir informées de vos problèmes et de leur demander de les soulever dans les grandes réunions des Nations Unies. Par exemple, si l'une de ces ONG fait une déclaration devant la Commission des droits de l'homme en indiquant que votre gouvernement n'a pas respecté les droits des populations autochtones, cela aura sans doute un effet sur votre gouvernement. Ce type de critiques venant de l'extérieur a souvent un impact plus fort sur les gouvernements que les critiques internes.

En tenant ces organisations informées de vos préoccupations, votre message sera transmis à un plus grand nombre de personnes concernées par les droits de l'homme. Ce type d'action peut déclencher une campagne internationale ayant pour objectif de faire prendre conscience des violations de vos droits. À terme, ces campagnes peuvent mener à des actions en faveur de votre cause.

Fournir de l'information aux rapporteurs spéciaux de la Commission

Les travaux de la Commission des droits de l'homme ne se limitent pas à sa session annuelle à Genève. De nombreux groupes de travail émanant de la Commission travaillent à l'élaboration de nouvelles normes, telles que le projet de déclaration sur les droits de populations autochtones, ou discutent des problèmes importants tels que le droit au développement. Les fonctionnaires internationaux travaillant pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme appliquent les résolutions de la Commission en préparant chaque année des rapports, en organisant des rencontres et en lançant des projets.

L'élément le plus important du travail de la Commission consiste à enquêter et à faire des rapports sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Ce travail s'effectue selon divers « mécanismes » impliquant des experts individuels ou des groupes de travail composés de cinq membres. Les experts individuels portent divers titres, dont le plus courant est celui de « **rapporteur spécial** ». Certains de ces mécanismes travaillent sur un pays en particulier, d'autres se concentrent sur un problème

particulier, tel que la torture, les disparitions forcées ou la violence à l'encontre des femmes. Les informations suivantes concernent principalement les rapporteurs spéciaux, mais peuvent s'appliquer à tous les mécanismes afférents quel que soit leur nom.

Par le passé, les populations autochtones n'ont que rarement fait appel aux rapporteurs spéciaux. Chaque rapporteur collecte des informations qui lui sont fournies par les ONG ou qu'il obtient lui-même des gouvernements. Ces informations servent à établir un rapport qui est soumis chaque année à la Commission des droits de l'homme. Ce rapport peut présenter une liste des allégations de violations des droits de l'homme dont le rapporteur a la charge. Afin d'examiner la situation de plus près, le rapporteur spécial peut décider de visiter un pays donné, avec l'accord de son gouvernement. Dans ce cas, le rapporteur spécial établira un rapport supplémentaire. Ces rapports peuvent comporter des commentaires sur les manquements du gouvernement, mais ils peuvent aussi se contenter de reproduire la plainte et de mentionner la réponse du gouvernement concerné.

Certains rapporteurs spéciaux traitent de problèmes qui touchent de plus près les populations autochtones. Parmi ceux-ci, figurent le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, et l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement. Le tableau 1 dresse la liste des rapporteurs spéciaux chargés d'un sujet qui peut avoir des conséquences sur les populations autochtones, et présente une brève description de leur mandat.

Les populations autochtones peuvent faire parvenir des informations appropriées à chacun de ces rapporteurs, à l'adresse suivante:

<p>(Rapporteur spécial concerné c/o Haut Commissariat aux droits de l'homme UNOG-OHCHR, Palais Wilson, CH-1211 Genève Tél. 41-22-917-9000 Fax : 41-22-917-9003</p>
--

Comment faire un rapport

Il peut s'avérer plus efficace de faire passer l'information par des organisations représentatives qu'individuellement, car cela fait état de l'ampleur du problème et ne le restreint pas à quelques individus. Les informations de base sont les mêmes qu'il s'agisse d'un rapporteur de pays ou d'un rapporteur chargé d'un problème particulier. Ces informations sont :

- Ø identification des victime(s) alléguée(s)
- Ø identification des personnes responsables de la dite violation
- Ø identification de la (les) personne(s) ou organisation(s) soumettant l'information (les communications anonymes ne sont pas recevables)
- Ø description détaillée des circonstances dans lesquelles la dite violation s'est produite.

Le mécanisme thématique concerné peut demander des précisions sur la violation (comme le lieu de détention présent ou passé de la victime, un certificat médical de la victime, l'identification des témoins de la dite violation, les mesures attendues localement pour obtenir réparation, etc.).

En principe, les communications ne sont pas prises en considération si elles sont également soumises au titre de la résolution 1503 de l'ECOSOC (se reporter aux informations concernant la « procédure 1503 » ci-dessous) et/ou au titre du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (se reporter à la Fiche descriptive no. 4 sur les « Organismes fondés sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les populations autochtones »).

En règle générale, les communications contenant des propos abusifs ou révélant une motivation politique ne sont pas prises en considération. Les communications doivent décrire les faits de l'incident et fournir des détails clairs et précis. Les rapports de témoins et autres évidences doivent apparaître en annexe. Il ne suffit pas d'expliquer ce qui s'est passé, il faut également montrer la responsabilité du gouvernement en la matière. Il ne convient pas de soumettre un problème au rapporteur spécial si le gouvernement a déjà pris des mesures concrètes pour le résoudre.

Les informations peuvent être transmises à tout moment, mais dans la mesure où le rapporteur spécial souhaitera inclure la réponse du gouvernement à ces allégations et compte tenu du fait que les rapports doivent être terminés pour la session annuelle de la Commission des droits de l'homme qui se tient en mars-avril, il vaut mieux soumettre la dite information au plus tard en octobre ou novembre. Les informations soumises après cette date risquent de ne pas être prises en considération avant la session suivante de la Commission, soit un an plus tard. Toute information que vous soumettrez figurera dans le rapport concerné avec la réponse de votre gouvernement, si il y en a une.

QUELQUES RAPPORTEURS SPÉCIAUX ET LEUR

<u>Rapporteur spécial</u>	<u>Mandat⁶</u>
Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	<ul style="list-style-type: none"> • Examine les situations d'exécutions sommaires, arbitraires ou extrajudiciaires et soumet annuellement à la Commission des droits de l'homme les résultats de son enquête, assortis de conclusions et de recommandations, ainsi que tous les rapports que le Rapporteur juge utiles pour informer la Commission des situations d'exécutions sommaires ou arbitraires qui demandent une attention immédiate • Répond efficacement à toute information reçue, en particulier lorsqu'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire est imminente, risque de se

⁶ Descriptions des mandats fondées sur les résolutions et les publications des Nations Unies

	<p>produire ou vient de se produire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforce le dialogue avec les gouvernements, assure également le suivi des recommandations formulées dans des rapports établis à l'issue d'une visite dans le pays concerné.
<p>Les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur le déversement illicite de produits toxiques et dangereux dans les pays africains et les autres pays en développement et examine ses conséquences sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et à la santé de chacun • Enquête, surveillance, examine, reçoit des communications et rassemble des informations sur les mouvements et déversements illicites des produits toxiques et nocifs dans les pays africains et les autres pays en développement • Formule des recommandations et des propositions concernant les mesures appropriées en vue de contrôler, de réduire et de mettre fin aux mouvements illicites, aux transferts et aux déversements de produits et déchets dangereux dans les pays africains et autres pays en développement • Établit chaque année une liste de pays et de corporations multinationales prenant part au déversement illicite de produits et déchets dangereux ou toxiques dans les pays africains et autres pays en développement, ainsi qu'un recensement des personnes humaines tuées, handicapées, ou blessées par cette action

<p>Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examine les incidents ayant trait aux formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de toute forme de discrimination à l'encontre des Noirs, des Arabes ou des Musulmans, de la xénophobie, de la négrophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les mesures gouvernementales nécessaires pour y mettre fin.
<p>Intolérance religieuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examine les incidents et les mesures gouvernementales dans le monde entier qui vont à l'encontre des dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction et recommande des mesures correctives appropriées.
<p>Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumet des rapports complets à l'Assemblée générale sur les effets de la pauvreté, des programmes d'ajustement structurel, de la mondialisation, de la libéralisation et de la dérégulation du commerce et des échanges, ainsi que la réalisation du droit au développement des pays en développement.

Une liste complète des rapporteurs spéciaux figure sur le site Internet du Haut Commissaire aux droits de l'homme : www.unhcr.ch sous les rubriques "Programmes du Haut Commissariat », « Mécanismes extra-conventionnels ».

Prodédure « d'action urgente » dans les mécanismes extra-conventionnels

Les mécanismes extra-conventionnels, également appelés « procédures spéciales », comprennent les rapporteurs et les représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail. Les communications adressées à ces mécanismes peuvent contenir des informations sur de sérieuses violations des droits de l'homme qui s'apprêtent à être commises (comme des exécutions extrajudiciaires imminentes, la crainte qu'une personne emprisonnée soit soumise à la torture ou en danger de mort du fait de l'absence de soins médicaux, etc.), ainsi que sur des personnes récemment disparues dans les cas de disparitions forcées ou involontaires. Dans de tels cas, le rapporteur spécial ou le président d'un groupe de travail peut envoyer directement un message aux autorités du pays concerné, par télécopie ou télégramme, en demandant des clarifications, ou en appelant directement le gouvernement concerné à prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits des victimes alléguées. De tels appels sont de nature strictement préventive et ne sont pas des conclusions avant examen. Certains mécanismes thématiques y ont recours régulièrement, notamment le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture, et les groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur les détentions arbitraires. Néanmoins, d'autres mécanismes thématiques ou de pays peuvent également avoir recours à de telles procédures. Ainsi, lorsque les circonstances de l'affaire le justifient, plusieurs rapporteurs spéciaux et/ou groupes de travail peuvent lancer un appel conjoint. Les critères de l'intervention urgente varient d'un mandat à l'autre.

Des demandes particulières pour une action urgente peuvent être adressées au :

(Rapporteur spécial ou Groupe de travail concerné)

c/o OHCHR-UNOG, 1211 Genève 10

Suisse, Fax : (41 22) 917-9003

Email : webadmin.hchr@unog.ch

La mention « **Pour action urgente** » doit figurer au début de votre communication afin qu'elle soit transmise rapidement au(x) mécanisme(s) concerné(s).

La procédure de plainte devant la Commission des droits de l'homme (procédure "1503")

Des plaintes pour violations des droits de l'homme peuvent être déposées devant la Commission des droits de l'homme à titre individuel ou par des organisations. En 1970, une procédure appelée **Procédure 1503** (d'après le numéro de la résolution de l'ECOSOC qui l'a instituée) a été établie. Cette procédure a été renforcée lors de la 56^e session de la Commission des droits de l'homme en 2000 afin d'accroître son efficacité. Dans certains cas, ce système de plainte peut s'avérer utile pour les populations autochtones.

La Commission ne prendra en considération que ce qui, à ses yeux, constitue une violation « grossière et validement établie » des droits de l'homme. Il s'agit plutôt de violations des droits civils et politiques que de violations des droits économiques, sociaux et culturels dont souffrent principalement les populations autochtones. En général, la Commission considère comme des violations des droits de l'homme auxquelles s'appliquent cette procédure les actes de discrimination, les procès iniques, la torture, les assassinats commis par les autorités, les détentions arbitraires, les répressions violentes de manifestations. Les plaignants doivent avoir épuisé les recours nationaux : c'est-à-dire qu'ils doivent prouver qu'ils ont tout fait pour résoudre le problème au plan national.

Pour être recevables, les communications soumises au titre de la procédure 1503 doivent respecter les règles suivantes :

- Ø Aucune communication contrevenant aux principes de la Charte des Nations Unies ou affichant une motivation politique ne sera recevable.
- Ø Une communication n'est recevable que si il apparaît, après avoir considéré la réponse du gouvernement impliqué, qu'il existe bien une pratique de violations grossières et validement établies des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Ø Les communications doivent être transmises par les personnes ou les groupes de personnes qui allèguent être victimes de violations des droits de l'homme ou qui ont une connaissance directe et réelle de ces violations.

- Ø Les communications anonymes ou fondées uniquement sur les rapports des médias sont irrecevables
- Ø Toute communication doit décrire les faits, l'objet de la pétition et les droits qui ont été violés. La règle veut que les communications formulées dans un langage abusif ou contenant des remarques insultantes pour l'État contre lequel la communication est établie ne soient pas prises en considération.
- Ø Pour qu'une communication soit prise en considération, les recours locaux doivent avoir été épuisés, à moins que l'on puisse démontrer de manière convaincante que les solutions nationales se révéleraient inefficaces ou dangereusement lentes.

Les communications au titre de la procédure 1503 peuvent être adressées à :

Services d'appui
OHCHR-UNOG
1211 Genève 10, Suisse
Fax : (41 22) 917 90-11

Cette procédure entièrement confidentielle est souvent simplement appelée « procédure confidentielle ». C'est une procédure plus politique que judiciaire. Son objectif est plutôt d'identifier les pays dans lesquels sont commises de sérieuses violations des droits de l'homme, que d'apporter des solutions à ceux qui s'en plaignent. Dans certains cas, il arrive que, pour des raisons politiques, un gouvernement tente de faire identifier un autre gouvernement sous ce jour.

Il est possible de prouver que, même si les droits civils et politiques ne sont pas formellement menacés dans votre pays, certains groupes ou personnes souffrent d'un tel désavantage qu'il s'assimile à une pratique constante de violations grossières et validement établies des droits de l'homme. Même s'il y a peu de chances que la Commission des droits de l'homme mette en cause votre gouvernement sur cette base, toute plainte soumise selon cette procédure sera transmise à votre gouvernement par les Nations Unies. Cela avertira votre gouvernement qu'il risque d'être mis en cause dans une instance internationale. En outre, la plainte sera portée à l'attention des autres gouvernements membres de la Commission.

L'Assemblée générale

Mots clés et points essentiels

Plénière

Troisième Commission

Résumé: *L'Assemblée générale est la plus haute instance des Nations Unies. Sa Troisième Commission couvre les droits de l'homme.*

L'Assemblée générale est la plus haute instance des Nations Unies. Elle se réunit annuellement à New York de septembre à décembre, bien qu'il puisse y avoir des réouvertures de session toute l'année. Il ne s'agit pas d'une seule réunion, mais de la réunion simultanée de nombreuses commissions couvrant chacune un domaine particulier de l'action des Nations Unies et de la **Plénière**, pour laquelle chaque commission établit un rapport. Les droits de l'homme sont couverts par la **Troisième Commission**, qui connaît également des affaires sociales comme les réfugiés, le crime, les femmes et le développement social.

La Troisième Commission reçoit des rapports de tous les organes subsidiaires, tels que la Commission des droits de l'homme (par l'intermédiaire de l'ECOSOC) et des organes de surveillance des traités. La Troisième Commission adopte de nombreuses résolutions, souvent semblables à celles de la Commission des droits de l'homme, qui sont ensuite soumises à l'adoption de la Plénière.

Au fil des années, l'Assemblée générale a joué un rôle fondamental dans l'établissement de normes concernant les droits de l'homme dans certains pays, dans l'orientation philosophique du débat sur les droits de l'homme, dans le suivi de diverses questions administratives, ainsi que dans la coordination de l'action des Nations Unies.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les personnes individuelles et les ONG ne peuvent pas prendre directement part aux activités de l'Assemblée générale. On peut toutefois faire du lobbying dans les

couloirs, mais cela n'aura un impact que si vous avez un objectif bien précis. Toutefois, il est possible de faire connaître vos préoccupations aux membres de votre gouvernement en vue de les inciter à prendre position dans ce sens lors de l'Assemblée générale à New York.